



VILLE DE
CHAVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 13 OCTOBRE 2014 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille quatorze, le treize octobre à 19h35, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le sept octobre deux mille quatorze à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme NICODEME-SARADJIAN comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme NICODEME-SARADJIAN procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE-BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme DE QUENETAÏN, Mme MESADIEU, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANÇON, M. LEBRETON, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

Absents ayant donné procuration :

Mme DUCHASSAING-HECKEL, a donné procuration à M. LIEVRE
Mme VICTOR, a donné procuration à M. BOUNIOL

Arrivée en cours de séance :

Mme VICTOR, 19h55, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2014_0118

Désignation du secrétaire de séance :

Mme NICODEME-SARADJIAN, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 29 avril 2014 et du 16 juin 2014, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2014 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2014 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- 1.2/ Recouvrement des créances de la Ville - Autorisation permanente de poursuites accordée au comptable public
- 1.3/ Budget communal - Décision modificative n°2 du budget 2014
- 1.4/ Baisse des dotations de l'Etat - Motion de soutien à l'action de l'AMF
- 1.5/ Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » - Retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay
- 1.6/ Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » - Fixation des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2014 et provisoires pour l'exercice 2015
- 1.7/ Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » - Rapport d'activité 2013
- 1.8/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- 1.9/ Participation de la Ville à la protection sociale complémentaire des agents communaux – Mise à jour du dispositif
- 1.10/ Cession de véhicules du parc automobile de la Ville

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Contrat d'utilisation de la piscine de Viroflay pour l'année scolaire 2014-2015
- 2.2/ Participation de la Ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors du territoire de la Commune pour l'année scolaire 2014-2015
- 2.3/ Relais Assistantes Maternelles - Renouvellement de la convention de financement de la Caisse d'Allocations Familiales
- 2.4/ Micro-crèche « Les Libellules » - Demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine
- 2.5/ Transfert de la compétence « Personnes âgées » du CCAS à la Ville
- 2.6/ Retrait de la Commune de l'association CLIC ENTOUR'AGE
- 2.7/ Evolution de l'établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs »
- 2.8/ Convention d'objectifs passée avec l'association « Football Club de Chaville » – Avenant n°1

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » - Convention de mise à disposition de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages – Avenant n°1
- 3.2/ Fixation du tarif de location des jardins familiaux
- 3.3/ Convention avec l'Office National des Forêts pour l'entretien des lisières de forêts et l'aménagement de stationnement

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ ZAC du Centre-Ville – Traité de concession entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », la SPL « Seine Ouest Aménagement » et la Ville - Avenant n°3
- 4.2/ Régularisations de voirie – Acquisition de terrains rue des Mortes Fontaines
- 4.3/ Classement dans le domaine public de l'avenue Fourchon – Lancement de l'enquête publique
- 4.4/ Classement dans le domaine public de l'allée Léon Vincent – Lancement de l'enquête publique
- 4.5/ Travaux de ravalement – Obligation de déposer une déclaration préalable
- 4.6/ Modification de certains éléments de la taxe d'aménagement
- 4.7/ Rénovation urbaine du carrefour du Puits-sans-Vin – Ilot Résistance/Salengro - Promesse d'achat de propriétés communales par le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion

- 4.8/ Réalisation du terrain de tennis situé 11 bis, rue des Petits Bois - Dépôt d'une demande de transfert partiel des permis de construire accordés à Franco-Suisse au profit de la Ville

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux affaires juridiques et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à adopter son règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre et le 1^{er} octobre 2014.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2014_0118) :

- **Adopte le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.**

1.2/ RECouvreMENT DES CREANCES DE LA VILLE AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le recouvrement des créances locales est une des missions essentielles du comptable public qui en a la charge exclusive. Deux principes gouvernent son action :

- l'ordonnateur (le maire pour la commune) émet à l'encontre de son débiteur un titre de recettes ayant force exécutoire ;
- ce titre exécutoire, en l'absence de contestation, permet au comptable (le Trésor public) d'engager le recouvrement forcé de la créance.

En application de l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales, le comptable public dispose de différentes mesures de poursuite si la lettre de rappel envoyée au débiteur n'ayant pas réglé sa dette est restée sans effet : le commandement de payer, l'opposition à tiers détenteur, la saisie, la vente.

En application de l'article R.2342-4 du Code général des collectivités territoriales, les actes de poursuite sont soumis au visa de l'ordonnateur. Cependant, celui-ci peut dispenser de manière générale et permanente le comptable de solliciter l'autorisation de poursuivre.

Comme le permet le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux codifié à l'article R.1617-24 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal avait autorisé de manière générale et permanente, par délibération n°3544 du 8 avril 2010, Monsieur le Trésorier Principal de Meudon à notifier les

commandements de payer ainsi qu'à exercer l'ensemble des actes de poursuites subséquents dans le cadre du recouvrement des créances de la Ville.

Cette autorisation devant être renouvelée en début de mandat, Monsieur le Trésorier Principal a fait cette demande par courrier du 25 août 2014.

Afin d'alléger et de rendre plus efficaces les procédures de recouvrement, il est donc proposé à l'assemblée de délibérer favorablement sur cette demande.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2014_0119) :

- **Autorise, de manière générale et permanente, Monsieur le Trésorier Principal de Meudon à émettre des commandements de payer et à exercer l'ensemble des actes de poursuite subséquents dans le cadre du recouvrement des créances de la Ville.**

1.3/ BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2014

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0003 du 6 février 2014 (R.D. du 11 février 2014), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2014 de la Ville qui a été modifié par une décision modificative n°1 par délibération n°DEL01_2014_0089 du Conseil municipal du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014).

Celui-ci doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 0 € en dépenses et en recettes.

1.1. Dépenses

Chapitre 014 – Atténuation de produits : + 4 281 €

Le montant notifié par courrier du 28 mai 2014 au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2014 est de 210 248 €. Le montant prévu au budget primitif étant de 230 000 €, il convient de réduire les crédits de - 19 752 € inscrits au compte 73924.

De même, le montant notifié par courrier du 4 août 2014 au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2014 est de 411 033 €. Le montant prévu au budget primitif étant de 387 000 €, il convient de rajouter 24 033 € de crédits au compte 74925.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 1 800 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'attribution de deux subventions :

- 800 € pour l'association L'Observatoire du Conspirationnisme ;
- 1 000 € pour l'association Espaces.

Chapitre 67 – Dépenses exceptionnelles : + 700 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Scouts Unitaires de France pour ses dix ans.

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions : - 1 000 000 €.

Les crédits correspondant à une provision destinée à constituer une épargne pour rembourser à l'aménageur de la ZAC du centre-ville la surcharge foncière des biens acquis à la Ville dans le cadre du traité de concession sont annulés. Ils font l'objet d'un virement au chapitre 023 au titre du virement à la section d'investissement afin d'autofinancer le versement imputé en dépenses d'investissement qui sera effectué sur 2014 (cf. avenant n°3 au traité de concession, point 4.1 de l'ordre du jour).

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 7 781 €

Le montant déduit de ce chapitre permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : + 1 000 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement complémentaire pour équilibrer la section d'investissement (cf. explications au chapitre 68).

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : + 1 000 €.

Un ajustement de crédits est réalisé sur ce chapitre au titre des dotations aux amortissements.

1.2. Recettes

Aucune modification de crédits n'est effectuée en recettes de fonctionnement.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 1 092 900 € en dépenses et en recettes.

2.1. Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 33 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre se décompose de la manière suivante :

- inscription de crédits à hauteur de 330 000 € au titre de l'acquisition du fonds de commerce sis 1614, avenue Roger Salengro dans le cadre du projet de rénovation urbaine du carrefour du Puits-sans-Vin ;
- annulation de crédits à hauteur de 297 000 € sur des acquisitions immobilières et des travaux.

Opération n°1004 : ZAC centre-ville : + 1 000 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à la première échéance du remboursement à l'aménageur de la ZAC du centre-ville de la surcharge foncière des biens acquis à la Ville dans le cadre du traité de concession (cf. avenant n°3 au traité de concession, point 4.1 de l'ordre du jour).

Opération n°1008 : Enfouissement de réseaux : - 60 300 €

Le montant déduit de ce chapitre permet d'équilibrer la section d'investissement.

Opération n°1011 : Groupe scolaire Anatole France – Les Iris : - 140 000 €

Le montant déduit de ce chapitre permet d'équilibrer la section d'investissement.

Opération n°1013 : Maison de la Jeunesse et de l'Enfance : + 260 200 €

Des crédits sont ajoutés à ce chapitre afin d'être ajustés au montant des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux notifiés.

2.2. Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues : + 14 500 €

Le montant inscrit à ce chapitre se décompose de la manière suivante :

- 6 000 € de subventions de la société France Télécom reçues par la Ville pour les travaux d'enfouissement de réseaux réalisés en 2013 ;
- 8 500 € d'amendes de police supplémentaires perçues par la Ville au titre de 2013 (40 000 € de crédits inscrits au budget primitif 2014).

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : + 27 400 €.

Les prévisions correspondant au fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2013 pour un montant de 1 200 000 € inscrits au budget primitif sont ajustées suite au versement du montant définitif.

Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations : + 50 000 €.

Cet ajout de crédits correspond au produit de la vente des véhicules du parc automobile de la Ville.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 1 000 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'autofinancement de la première échéance du remboursement à l'aménageur de la ZAC du centre-ville de la surcharge foncière des biens acquis à la Ville dans le cadre du traité de concession.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 1 000 €.

Il s'agit d'un ajustement sur les amortissements des immobilisations provisionnés en dépenses de fonctionnement (cf. chapitre 042).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget 2014 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à 0 € et en investissement à 1 092 900 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°1 – délibération n°DEL01_2014_0120) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 du budget 2014 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 4)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
014	ATTENUATION DE PRODUITS	4 281,00 €	26	3	4	5
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 800,00 €	29	3	1	6
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	700,00 €	29	3	1	7
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS	- 1 000 000,00 €	26	3	4	8
022	DEPENSES IMPREVUES	- 7 781,00 €	26	3	4	9

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 000 000,00 €	26	3	4	10
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 000,00 €	26	3	4	11

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGES 5 ET PAGES 29 A 39 POUR LES OPERATIONS)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 000,00 €	26	3	4	12
Op 1004	ZAC DU CENTRE VILLE	1 000 000,00 €	26	3	4	13
Op 1008	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	- 60 300,00 €	26	3	4	14
Op 1011	GRUPE ANATOLE FRANCE / IRIS	- 140 000,00 €	26	3	4	15
Op 1013	MAISON DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE	260 200,00 €	26	6	1	16

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	14 500,00 €	29	3	1	17
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	27 400,00 €	29	3	1	18
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	50 000,00 €	29	3	1	19
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 000 000,00 €	26	3	4	20
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 000,00 €	26	3	4	21

1.4/ BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ÉTAT MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, ce qui pourrait engendrer une baisse cumulée des dépenses des collectivités locales estimée à 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017, en intégrant la diminution des dotations déjà intervenue en 2013 et 2014.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Chaville rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Chaville estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Chaville soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2014.

Monsieur BESANÇON, Monsieur ERNEST et Madame GRIVEAU ne prennent pas part au vote.

Par 27 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2014_0121) :

- **Soutient les demandes de l'AMF ci-dessus énoncées.**

<p style="text-align: center;">1.5/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST » RETRAIT DE LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par un arrêté en date du 6 mars 2013, Messieurs les Préfets des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont autorisé l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à compter du 1^{er} janvier 2014.

La volonté de la ville et de la communauté d'agglomération s'appuyait sur la perspective de constituer un ensemble territorial homogène doté d'enjeux, de centres d'intérêts communs portés par des services et des moyens communs.

Cette perspective étant susceptible d'être remise en cause par le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et afin de faciliter la bonne marche de l'ensemble des services concernés, la ville et la communauté d'agglomération ont établi huit conventions de prestations de services. Par ces conventions et en application des dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération confiait à la ville la gestion de services dans les domaines de compétences suivants :

- développement économique ;
- aménagement de l'espace communautaire ;
- équilibre social de l'habitat ;
- création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- assainissement ;
- ramassage scolaire ;
- création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés.

Ces conventions de prestations de services provisoires ont été adoptées par le conseil de communauté lors de sa séance du 19 décembre 2013.

Depuis, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles en date du 27 janvier 2014 a été promulguée.

Cette loi prévoit la création au 1^{er} janvier 2016 de la métropole du Grand Paris sous la forme d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant :

- la commune de Paris ;
- les communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- les communes de la grande couronne appartenant à un EPCI de la petite couronne au 31 décembre 2014 et dont le conseil municipal a délibéré favorablement avant le 30 septembre 2014 ;
- toute commune de la grande couronne exprimant le souhait d'être intégrée à la métropole et se trouvant en continuité avec une commune de la petite couronne.

La commune de Vélizy-Villacoublay, commune de la grande couronne et membre de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », pourrait dans ces conditions être intégrée à la métropole du Grand Paris et disposerait alors d'un siège au conseil métropolitain.

Estimant que la métropole du Grand Paris exercera ses compétences selon des approches qui seront adaptées aux caractéristiques urbaines de Paris et des communes de la petite couronne et qui ne correspondront pas aux ambitions et aux projets que porte la ville de Vélizy-Villacoublay, souhaitant conserver la maîtrise de son projet de développement local, ne pouvant pas prendre le risque d'intégrer la métropole du Grand Paris en l'état de sa définition actuelle ; le conseil municipal de Vélizy-Villacoublay, par délibération en date du 21 mai 2014, a décidé d'engager le retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » avec son accord.

Au regard du Code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.5211-19, le retrait la commune de Vélizy-Villacoublay de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » est subordonné à l'accord du conseil de communauté ainsi qu'à celui des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est prise par les Préfets des départements concernés.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- d'accepter le retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » au 1^{er} janvier 2015 ;
- de prendre acte que les huit conventions de prestations de services provisoires précédemment mentionnées seront résiliées au 31 décembre 2014.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2014.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2014_0122) :

- **Accepte le retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » au 1^{er} janvier 2015.**
- **Prend acte que les huit conventions de prestations de services provisoires conclues avec la commune de Vélizy-Villacoublay et précédemment mentionnées seront résiliées au 31 décembre 2014.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**1.6/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »
FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES
POUR L'EXERCICE 2014 ET PROVISOIRES POUR L'EXERCICE 2015**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est nécessaire de déterminer, pour l'exercice 2014, les montants des attributions de compensation définitives, et pour l'exercice 2015, les montants des attributions de compensation provisoires des communes membres de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

Cette évaluation est effectuée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Au 1^{er} janvier 2014, Marnes-la-Coquette et Vélizy-Villacoublay ont intégré la Communauté d'agglomération. Dans ce cadre, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie les 28 janvier 2014, 12 mai 2014 et 5 juin 2014 afin d'évaluer les attributions de compensation provisoires et définitives 2014.

En outre, les attributions de compensation provisoires 2015 doivent tenir compte de la décision du conseil municipal de Vélizy-Villacoublay qui a délibéré le 21 mai dernier pour engager le retrait de cette commune de GPSO. Le conseil de communauté s'est prononcé le 26 juin sur ce retrait, les conseils municipaux des communes membres étant également appelés à délibérer sur ce point.

Le conseil de communauté a approuvé ces montants par délibération n°CC2014/06/28 du 26 juin 2014.

L'assemblée délibérante est donc invitée à délibérer sur les attributions de compensation définitives pour 2014 et provisoires pour 2015 conformément aux conclusions de la CLECT, à savoir :

	AC définitives 2010	AC définitives 2011	AC définitives 2012	AC définitives 2013	AC provisoires 2014	AC définitives 2014	AC provisoires 2015
Boulogne-Billancourt	47 405 008	47 405 008	48 944 413	48 432 223	48 432 223	48 432 223	48 432 223
Chaville	-1 123 054	-1 123 054	-1 107 054	-1 107 054	-1 107 054	-1 107 054	-1 107 054
Issy-les-Moulineaux	35 039 195	35 039 195	34 916 919	34 947 369	34 947 369	34 947 369	34 947 369
Marnes la Coquette					-158 707	32 441	32 441
Meudon	5 658 724	5 658 724	5 681 724	5 689 439	5 689 439	5 689 439	5 689 439
Sèvres	1 809 141	1 809 141	1 876 021	2 124 387	2 124 387	2 124 387	2 124 387
Vanves	3 144 467	3 144 467	3 171 134	3 171 134	3 171 134	3 171 134	3 171 134
Vélizy-Villacoublay					27 181 622	26 551 152	
Ville d'Avray	-889 607	-889 607	-1 068 497	-1 068 497	-1 068 497	-1 068 497	-1 068 497
Total GPSO	91 043 874	91 043 874	92 414 660	92 189 001	119 211 916	118 772 694	92 221 442

Pour Chaville, le montant de l'attribution de compensation de 1 107 054 € versée à la Communauté d'agglomération est stable depuis 2012 en l'absence de nouveaux transferts de compétences.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2014_0123) :

- **Fixe, les montants des attributions de compensation définitives versées par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à ses communes ou par les communes de Chaville et de Ville d'Avray à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » au titre de l'exercice 2014 et les montants des attributions de compensation provisoires au titre de l'exercice 2015 comme indiqué ci-après :**

	AC définitives 2010	AC définitives 2011	AC définitives 2012	AC définitives 2013	AC provisoires 2014	AC définitives 2014	AC provisoires 2015
Boulogne-Billancourt	47 405 008	47 405 008	48 944 413	48 432 223	48 432 223	48 432 223	48 432 223
Chaville	-1 123 054	-1 123 054	-1 107 054	-1 107 054	-1 107 054	-1 107 054	-1 107 054
Issy-les-Moulineaux	35 039 195	35 039 195	34 916 919	34 947 369	34 947 369	34 947 369	34 947 369
Marnes la Coquette					-158 707	32 441	32 441
Meudon	5 658 724	5 658 724	5 681 724	5 689 439	5 689 439	5 689 439	5 689 439
Sèvres	1 809 141	1 809 141	1 876 021	2 124 387	2 124 387	2 124 387	2 124 387
Vanves	3 144 467	3 144 467	3 171 134	3 171 134	3 171 134	3 171 134	3 171 134
Vélizy-Villacoublay					27 181 622	26 551 152	
Ville d'Avray	-889 607	-889 607	-1 068 497	-1 068 497	-1 068 497	-1 068 497	-1 068 497
Total GPSO	91 043 874	91 043 874	92 414 660	92 189 001	119 211 916	118 772 594	92 221 442

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'exercice 2014 et le seront également pour l'exercice 2015.

1.7/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST » RAPPORT D'ACTIVITE 2013

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a ainsi transmis son rapport d'activité 2013.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Il aborde principalement les points suivants :

- la signature le 13 novembre 2013 du Contrat de Développement Territorial avec l'Etat pour 15 ans, afin de contribuer au rayonnement du Grand Paris autour de trois points forts du territoire : « La ville numérique, créative et durable » ;
- le lancement de l'agence numérique SO DIGITAL permettant de favoriser les innovations et d'accompagner le développement économique du territoire ;
- la finalisation du schéma de Trame verte et bleue pour la préservation de la biodiversité ;
- la mise en place du premier programme de récompense du geste de tri en France avec Citégreen à Sèvres ;
- la création d'une nouvelle application mobile permettant aux agents de terrain de signaler les dégradations ou dysfonctionnements sur l'espace public directement sur la plateforme d'intervention en vue d'une résolution rapide ;
- la publication du premier plan regroupant l'intégralité des modes de transport en commun et stations Vélib' sur les 7 villes et l'extension du paiement du stationnement par mobile à Vanves, ou SMS à Sèvres ;
- les grands projets d'aménagement tels les chantiers des escaliers mécaniques à Issy-les-Moulineaux, du parc des Glacières à Boulogne-Billancourt et du Complexe sportif Marcel Bec à Meudon, la poursuite de la requalification de la Voie Royale à Sèvres et la mise en route de la collecte pneumatique dans les quartiers du « Fort d'Issy » et des « Bords de Seine » ;
- le succès des Rencontres chorégraphiques soulignant la qualité de l'enseignement et de la programmation culturelle proposés par les 7 conservatoires ;

- le succès de l'offre sportive de GPSO démontré par la fréquentation des deux établissements sportifs communautaires et la participation des habitants au 4^{ème} Festival des Sports de Nature ;
- la publication d'une newsletter bimensuelle et la création d'un service d'alertes SMS Météo, Pollution, Evénements de GPSO.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2014_0124) :

- **Constate que le rapport d'activité 2013 de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a été présenté au cours de la présente séance.**

1.8/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 29 avril 2014 (délibération n°DEL01_2014_0081 – R.D. du 2 mai 2014), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- **Création :**
 - 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste de rédacteur
- **Suppression :**
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
 - 4 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'attaché
 - 2 postes d'attaché principal

Filière technique :

- **Création :**

4 postes d'agent de maîtrise
2 postes de technicien

- **Suppression :**

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Filière médico-sociale :

- **Création :**

1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants
1 poste de technicien paramédical de classe supérieure

- **Suppression :**

1 poste d'agent social de 2^{ème} classe
1 poste d'agent social de 1^{ère} classe
1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
2 postes d'éducateur de jeunes enfants
1 poste de technicien paramédical de classe normale

Filière sportive :

- **Création :**

1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe

- **Suppression :**

1 poste d'éducateur des APS

Filière animation :

- **Création :**

1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- **Suppression :**

1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Filière culturelle :

- **Création :**

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 357 postes, dont 295 postes pourvus par des agents titulaires, 56 postes pourvus par des agents non titulaires et 6 postes vacants.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 26 septembre 2014 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2014.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2014_0125) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

1.9/ PARTICIPATION DE LA VILLE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX - MISE A JOUR DU DISPOSITIF

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-119 du Conseil municipal du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), la Ville participe financièrement à la protection sociale complémentaire des agents communaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, cette participation s'effectue sur le risque santé, à la condition expresse que l'agent ait souscrit à un contrat nationalement labellisé, auprès de la mutuelle de son choix. La participation financière de la Ville est modulée en 4 tranches (25 €, 18 €, 10 € et 5 €) en fonction des indices de rémunération des agents.

Pour mémoire, depuis janvier 2013, la modulation de la participation de l'employeur s'établit comme suit :

Tranches	Indices de rémunération	Participation mensuelle de l'employeur par agent
Tranche 1	308-315	25 €
Tranche 2	316-340	18 €
Tranche 3	341-400	10 €
Tranche 4	401 et suivants	5 €

En 2013, la participation de l'employeur s'est élevée à 17 750 € pour une centaine d'agents.

En 2014, la réforme de la catégorie C a fait évoluer les indices de rémunération (le plus bas passant de 308 à 316). Aussi, la Commune a réexaminé la répartition des indices de rémunération dans les 4 tranches et a globé les anciennes tranches 1 et 2 dans une seule tranche.

La nouvelle répartition proposée a obtenu un avis favorable du comité technique paritaire le 26 septembre 2014 :

Tranches	Indices de rémunération	Participation mensuelle de l'employeur par agent
Tranche 1	316-340	25 €
Tranche 2	341-380	18 €
Tranche 3	381-450	10 €
Tranche 4	451 et suivants	5 €

Le montant annuel de cette participation est estimé entre 23 000 et 26 000 €, pour une centaine d'agents.

La répartition des indices de rémunération dans les 4 tranches pourra évoluer, en fonction des réformes statutaires, générant une modification importante des indices de rémunération pour une majeure partie des agents communaux.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2014_0126) :

- **Poursuit le dispositif mis en œuvre en janvier 2013, relatif à la participation financière de la Commune au risque santé pour les fonctionnaires et les agents de droit public et de droit privé en activité.**
- **Poursuit cette participation par contrats labellisés.**
- **Module la participation financière en 4 tranches suivant les indices de rémunération des agents tel que présentées ci-dessus.**

Il est précisé que la répartition des indices de rémunération dans les tranches pourra varier en fonction des réformes statutaires.

1.10/ CESSION DE VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville est propriétaire de 36 véhicules dont 3 scooters.

De nombreux véhicules sont vétustes. La Ville ne disposant pas de véritable atelier de mécanique automobile, seules les tâches d'entretien courant sont réalisées en régie et les réparations importantes sur les véhicules nécessitent de faire appel à des réparateurs externes spécialisés, d'autant plus du fait de la complexité des équipements.

Aussi, la ville de Chaville a décidé de passer un marché de location longue durée de véhicules. Ce marché conclu avec la Société SAML, pour une durée de cinq ans, a pris effet le 30 décembre 2013.

Par conséquent, la Ville a décidé de procéder à la mise en vente de 24 véhicules de son parc automobile actuel. Huit véhicules seront destinés à la casse. La Ville reste propriétaire des 3 scooters et d'un véhicule sans permis.

Une note d'information du 25 août 2014 a été diffusée au personnel communal pour les informer de la mise en vente des véhicules, priorité étant donnée aux agents de catégorie C.

Conformément à l'article L.2122 22 du Code général des collectivités territoriales, la décision de vente des biens dont le prix de cession dépasse les 4 600 € revient au Conseil municipal.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver la vente du véhicule suivant, dont le prix de cession dépasse le seuil de 4 600 € :

Type	Marque	Modèle	Immatriculation	Prix de cession
VL	RENAULT	Clio	AZ 075 JH	5 500 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2014_0127) :

- **Approuve la cession du véhicule à l'agent mentionné au tableau ci-dessous et sortir de l'actif de la Commune le bien inscrit à l'inventaire comme suit :**

Type	Marque	Modèle	Immatriculation	Prix de cession	Nom de l'acquéreur	N° d'inventaire
VL	RENAULT	Clio	AZ 075 JH	5 500 €	Sandrine KAOUA	2010308

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2014 de la Commune :

Fonction : 810 Compte : 775

2.1/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE VIROFLAY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissance et de compétences.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Le choix de cette activité est favorisé à Chaville.

La Société de Gestion de la Piscine de Viroflay (SGPV) s'engage à mettre à la disposition de la Ville les bassins, les plages et les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de la piscine de Viroflay, le tout en bon état de fonctionnement, dans le cadre de la pratique de la natation pour les écoles de Chaville, pour l'année scolaire 2014-2015.

Ainsi, pour l'année scolaire 2014-2015, les horaires des séances et le nombre de personnel possédant le BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif premier degré aux Activités de la Natation) sont les suivants :

Mise à disposition du bassin	Nombre de BEESAN
Lundi de 14h00 à 14h40	6
Mardi de 14h00 à 14h40	6
Mercredi de 9h40 à 10h20	4
Mercredi de 10h20 à 11h00	4
Jeudi de 14h00 à 14h40	6
Jeudi de 14h40 à 16h00	6
Vendredi de 9h40 à 10h20	6
Vendredi de 10h20 à 11h00	6
Vendredi de 14h00 à 14h40	6
Vendredi de 14h40 à 15h20	6

La participation financière de la ville de Chaville s'élève à 125 € HT, soit 150 € TTC (TVA à 20%) par séance et par classe pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver et autoriser le Maire à signer le contrat d'utilisation de la piscine de Viroflay, pour les écoles de Chaville, pour l'année scolaire 2014-2015, selon les créneaux horaires et le tarif défini dans ledit contrat.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2014_0128) :

- **Approuve les termes du contrat, annexé à la présente délibération, passé avec la Société de Gestion de la Piscine de Viroflay, pour l'utilisation de la piscine de Viroflay pour les écoles de Chaville, pour l'année scolaire 2014-2015.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.**

Il est précisé que la dépense est prévue au budget de la Commune :

Rubrique : 213 Compte : 6188

<p style="text-align: center;">2.2/ PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015</p>

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Chaque année le Conseil municipal fixe la participation de la Ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors du territoire de la Commune. Pour l'année scolaire 2014-2015, la participation de la Ville aux frais de scolarité demeure inchangée par rapport à l'année scolaire précédente.

Au titre de l'année scolaire 2013-2014, la participation de la Ville aux frais de scolarité d'enfants chavillois scolarisés en dehors de la commune s'est élevée à 32 445,25 € répartie comme suit :

- 4 620 € aux écoles privées sous contrat d'association (28 enfants concernés) ;
- 20 390,25 € aux écoles publiques des communes membres de la Communauté d'agglomération (27 enfants concernés) ;
- 7 435 € aux écoles publiques des communes non membres de la Communauté d'agglomération (11 enfants concernés).

En retour, la Ville a perçu 15 118 € de participation aux frais de scolarité d'enfants non chavillois scolarisés dans la commune répartie comme suit :

- 6 034,50 € des communes membres de la Communauté d'agglomération (8 enfants concernés) ;
- 9 083,50 € des communes **non** membres de la Communauté d'agglomération (13 enfants concernés).

Pour mémoire, il convient de rappeler que la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, lorsque celle-ci ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation des élèves concernés. Cette contribution n'est pas obligatoire lorsque la commune de résidence peut accueillir les élèves dans un établissement scolaire sur le territoire de la commune.

Cette loi instaure deux régimes parallèles mais autonomes :

- le premier propre aux écoles publiques (article L.212-8 du Code de l'éducation) ;
- le second propre aux écoles privées (articles L.442-5-1 et L.442-5-2 du Code de l'éducation).

1/ Ecoles publiques (classes maternelles et élémentaires)

La commune de résidence peut être tenue de contribuer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques situées sur le territoire d'une autre commune lorsque des enfants domiciliés sur le territoire de la première y sont scolarisés.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Faute d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

La contribution de la commune de résidence est calculée en tenant compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (c'est-à-dire les charges de fonctionnement sauf celles relatives aux activités périscolaires).

La contribution de la commune de résidence n'est pas obligatoire si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés. Elle devient obligatoire si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune, justifiée par :

- les obligations professionnelles des parents quand ils résident dans une commune qui n'assure pas la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- des raisons médicales ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école de la même commune.

Dans le cas où la Ville contribue aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires hors de son territoire selon les critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer le montant de sa participation ainsi qu'il suit :

Commune d'accueil	Conditions des enfants Chavillois	Montant de la participation financière de la ville de Chaville
Sèvres	Enfants inscrits en école maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant
Vélizy	Enfants inscrits en école maternelle	973 € par enfant
	Enfants inscrits en école élémentaire	488 € par enfant
	Enfants résidant rue Albert Perdreux et inscrits à l'école « Jean Macé »	Gratuité
Versailles	Enfants inscrits en école maternelle	973 € par enfant
	Enfants inscrits en école élémentaire	488 € par enfant
Viroflay	Enfants inscrits en école maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant
Autres communes	Commune demandant des frais de participation	762,25 € par enfant

Toutes communes	Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) et la Classe d'Initiation pour Non-francophones (CLIN) maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant
-----------------	--	---------------------

2/ Ecoles privées (classes élémentaires)

La contribution de la commune de résidence est obligatoire pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association lorsque :

- la capacité d'accueil des établissements scolaires publics de la commune de résidence ne permet pas la scolarisation de l'élève ;
- lorsque l'inscription des enfants dans une autre commune est justifiée par les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus pour les écoles publiques.

En dehors de ces cas, la contribution n'est pas obligatoire et la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement. Le montant est librement fixé. Mais, en raison du principe de parité, le montant de la contribution par élève ne doit pas excéder celui qui résulterait d'une contribution obligatoire ni être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Dans le cas où la Ville contribue aux frais de scolarité des enfants chavillois inscrits dans les écoles élémentaires d'un établissement privé sous contrat d'association hors de son territoire selon les critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer le montant de sa participation à 165 € par enfant.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2014_0129) :

- **Fixe, pour l'année scolaire 2014-2015, les frais de scolarité tels que proposés ci-dessus**

2.3/ RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine contribue au développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants au moyen de la Prestation de Service.

Lors de la séance du 26 mai 2014, la Commission d'Action Sociale de la CAF a donné un avis favorable au renouvellement de l'agrément en faveur du Relais Assistantes Maternelles de Chaville pour une période de 4 ans.

Le versement de l'aide financière prévue dans le cadre de la prestation de service est conditionné par la passation d'une convention d'objectifs et de financement qui fixe les conditions dans lesquelles la CAF apporte son soutien pour le fonctionnement, les missions et les obligations du RAM. A titre d'information, cette aide s'est élevée à 16 325 € en 2013.

En contrepartie, la ville de Chaville s'engage à adresser le bilan des missions conduites par le RAM, à produire les documents budgétaires annuels ainsi que les justificatifs d'activité, à mentionner le partenariat avec la CAF dans le cadre d'une clause de communication.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 28 février 2018.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2014_0130) :

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement afférente au fonctionnement du Relais Assistants Maternels.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

2.4/ MICRO-CRECHE « LES LIBELLULES » - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

la Ville a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour réserver une subvention dans le cadre du Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement (PCPI) afin de financer un projet de création d'une micro-crèche en rez-de-chaussée de l'immeuble d'habitation situé rue des Petits Bois.

L'aménagement des locaux en micro-crèche est destiné à offrir une capacité d'accueil de dix berceaux.

Cet aménagement est estimé à 50 857,47 € HT et il est proposé de solliciter l'octroi de la subvention pouvant être réservée sur le PCPI, pour le financement du projet.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 octobre 2014.

M. TARDIEU ne prend pas part au vote.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2014_0131) :

- **Sollicite, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement dans le cadre du Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement pour la création de la micro-crèche « Les Libellules » située rue des Petits Bois à Chaville.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget de la Commune : comptes 2184, 2188 et 2313.

2.5/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PERSONNES AGEES » DU CCAS A LA VILLE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, la Commune a créé en 2001 au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Par ailleurs, la Commune, via le CCAS, a développé un certain nombre de services à destination des personnes âgées, tels le PROXIBUS, le service de portage de repas à domicile, le service de téléassistance, les ateliers mémoire, le dispositif de prévention contre la canicule, le bulletin « Séniors Infos Services » ainsi que des actions ponctuelles d'information et d'animation sur des thèmes intéressant les séniors (santé, nutrition, forme physique, etc.).

En ce qui concerne les prestations d'aide-ménagère, elles étaient assurées par un organisme, la SAM AREPA, qui a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire en 2012. La SAM AREPA disposait d'une antenne à Chaville qui facilitait les relations avec les usagers et le SSIAD.

Les activités de la SAM AREPA ont été reprises par une autre société qui a retiré l'antenne de Chaville, ce qui a conduit le CCAS à créer un relais pour réintroduire une relation de proximité entre les personnes âgées « employeurs » et les aides ménagères. Ce relais est en phase de développement et bénéficie de l'appui de la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM).

Dans le but d'avoir une meilleure identification des services ainsi développés pour les personnes âgées, il est apparu nécessaire de les réunir sous une même entité et une seule direction : le pôle « séniors ».

Les services du pôle « séniors » s'adressent à tous publics âgés souhaitant recourir à des prestations facilitant la vie au quotidien. A cet égard, ils ne se différencient pas des autres services à la population comme les crèches, les accueils de loisirs, l'Ecole des Sports, l'atelier d'arts plastiques, le conservatoire, etc.

Pour cette raison, la place du pôle « séniors » au sein du CCAS n'est pas cohérente avec la nécessaire clarification des compétences de ce dernier qui doit être recentré sur sa mission première, en l'occurrence l'accompagnement des personnes et familles en difficulté principalement économique.

En s'inspirant du précédent qui avait conduit en 2007 au transfert de la compétence « Petite enfance » du CCAS à la Ville, il est proposé de transférer dans les mêmes conditions la compétence « Personnes âgées » avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Au niveau financier, les dépenses et recettes du CCAS afférentes aux services et actions dédiés aux personnes âgées (hors soins infirmiers) seront intégrées dans le budget principal de la Ville (exercice 2015) soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 14 – Sous-rubrique 61.

Le budget annexe du SSIAD sera rattaché au budget principal de la Ville, tout en demeurant un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 22.

Le statut du personnel demeurera inchangé mais il conviendra de transférer à la Ville les contrats des agents non-titulaires et d'organiser la mutation des agents titulaires.

Les tableaux des effectifs de la Ville et du CCAS seront modifiés lors des séances prévues en décembre 2014 pour les deux entités afin d'intégrer les créations et suppressions de postes induites par le transfert de compétence.

Le CCAS de Chaville délibèrera en termes concordants sur ce transfert lors de son prochain conseil d'administration.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis lors de sa séance du 26 septembre 2014.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 octobre 2014.

Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2014_0132) :

- **Approuve le transfert de la compétence « Personnes âgées » comprenant le SSIAD du CCAS à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2015.**

- **Autorise le transfert du personnel concerné du CCAS à la Ville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que les crédits afférents à ce secteur figureront sur le budget principal 2015 de la Ville auquel sera rattaché le budget annexe du SSIAD.

2.6/ RETRAIT DE LA COMMUNE DE L'ASSOCIATION CLIC ENTOUR'AGE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

L'association « Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) ENTOUR'AGE a été constituée en 2006 entre les communes de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray.

Cette association a pour objet :

- d'accueillir, informer et orienter les personnes âgées et leurs familles ;
- de procéder, le cas échéant, à une évaluation des besoins ;
- de proposer des réponses adaptées au maintien à domicile ;
- d'assurer un suivi des situations prises en compte ;
- de recenser les besoins et élaborer un diagnostic local dans le cadre d'un observatoire ;
- de coordonner et animer un réseau ;
- de promouvoir des projets autour du vieillissement.

Elle dispose de ressources provenant notamment de subventions versées par les trois communes ou leur CCAS ainsi que d'une subvention du Conseil général des Hauts-de-Seine.

Le montant de ces concours financiers est calculé en fonction du nombre d'habitants âgés de plus de 60 ans.

Pour sa part, la subvention versée au CLIC ENTOUR'AGE par la Ville (via le CCAS) en 2014, représente un montant total de 35 202 €.

Le Département verse un montant de 7,10 € par personne prise en compte et pour une population totale de 10 289 personnes âgées de plus de 60 ans pour les trois communes, la subvention s'élève donc à 76 704 €.

Comme indiqué dans la délibération précédente, relative au transfert de la compétence « personnes âgées » du CCAS à la Ville, ont été développés à Chaville des services et des prestations à destination du public des séniors, semblables aux activités du CLIC ENTOUR'AGE et notamment :

- l'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- la recherche des solutions permettant le maintien à domicile ;
- le suivi des personnes ;
- la mise en œuvre d'actions autour du vieillissement (mémoire, santé, nutrition, activité physique, etc.) ;
- la coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant auprès des personnes âgées.

L'émergence et la consolidation d'un véritable pôle « séniors » à Chaville, pour des raisons évidentes de proximité et de bonne connaissance du public et des besoins locaux, pose la question du maintien des interventions du CLIC ENTOUR'AGE sur le territoire communal, et, par conséquent, du concours financier versé par le CCAS de Chaville.

Le contexte économique actuel engage à prendre des mesures de rationalisation des moyens alloués et c'est dans cet esprit qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur du retrait de la commune du CLIC ENTOUR'AGE.

Le CCAS de Chaville, membre institutionnel au sein de l'association, délibérera également sur son retrait lors de son prochain conseil d'administration.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 octobre 2014.

Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2014_0133) :

- **Décide du retrait de la Commune de l'association CLIC ENTOUR'AGE**

2.7/ EVOLUTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « SEVRES ESPACE LOISIRS »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) commun à Sèvres et Chaville a été créé en 2008 dans le but principal de reprendre les activités de l'association « Sèvres Espace Loisirs ».

La mission actuelle de l'établissement, conformément à l'article 3 de ses statuts, modifiés en 2010, est la suivante :

- l'organisation des spectacles et de manifestations à caractère artistique, scientifique ou technique ainsi que l'organisation d'ateliers d'initiation aux arts, sciences et techniques ;
- le soutien aux efforts de toutes personnes physiques et morales pour l'animation culturelle de Chaville et Sèvres.

Tout comme Sèvres il y a quelques années avec l'association « Sèvres Espace Loisirs », la ville de Chaville s'est interrogée sur l'évolution du mode de gestion des activités menées par l'association « Atrium de Chaville ». En effet, le rôle prépondérant des représentants de la collectivité et le poids de la subvention communale dans le budget de l'association constituent une imbrication forte entre la Commune et l'association, source de risques juridiques comme indiqué par la Chambre régionale des comptes lors de son dernier contrôle.

En outre, la commune de Ville d'Avray, qui gère actuellement la salle du Colombier en régie directe, souhaite s'associer à Chaville et Sèvres pour une organisation commune des spectacles et manifestations.

Plus largement, les communes de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray souhaitent engager une démarche de mutualisation de leurs moyens dans différents secteurs afin de pouvoir faire face à la réduction croissante des ressources.

Pour ce qui concerne le secteur culturel, un partenariat actif s'est déjà développé ces dernières années. Les trois communes souhaitent désormais le consolider. A ce titre, les statuts de l'EPCC commun à Chaville et Sèvres doivent être modifiés afin d'intégrer la commune de Ville d'Avray parmi les membres de l'établissement et organiser une gestion commune des activités du SEL, de l'Atrium et du Colombier.

Le projet de modification statutaire devra être approuvé par délibération de l'EPCC puis par délibérations concordantes des conseils municipaux de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray avant de demander au Préfet des Hauts-de-Seine de se prononcer par voie d'arrêté.

Il est proposé dans un premier temps aux conseils municipaux de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray d'approuver le projet d'évolution de l'établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs » tel que présenté ci-dessus.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01_2014_0134) :

- **Approuve le projet d'évolution de l'établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs ».**

2.8/ CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB DE CHAVILLE » - AVENANT N°1
--

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Au travers de ces conventions, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et le tissu associatif. Ainsi, elles permettent de définir les missions et les engagements de la Ville et des associations signataires au vu des politiques municipales développées notamment en faveur de la formation et de l'épanouissement des jeunes, de la promotion des sports et des loisirs ainsi que de l'intégration des personnes en situation de handicap. Elles fixent, par ailleurs, les modalités d'évaluation.

Par délibération n°DEL01_2014_0106 du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014), le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs avec le Football Club de Chaville.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant n°1 de cette convention modifiant les équipements mis à disposition exclusive du Club par l'ajout de l'espace Larbi Matahari.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01_2014_0135) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 de la convention d'objectifs, annexé à la présente délibération, passé avec l'association « Football Club de Chaville ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant**

**3.1/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES PARCS,
JARDINS ET PAYSAGES - AVENANT N°1**

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » exerce la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés » depuis le 1^{er} janvier 2010.

Cette compétence transférée recouvre l'entretien et la gestion d'espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés situés sur le territoire de Chaville et notamment les parcs, les squares ainsi que le patrimoine arboré des voies communautaires.

Il n'en demeure pas moins que la Ville reste responsable et maître d'ouvrage d'espaces verts non transférés situés dans l'enceinte d'équipements publics tels que écoles, établissements d'accueil d'enfants, équipements sportifs, cimetière, etc. Pour cela, la Ville a besoin de faire appel au service de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages de la Communauté d'agglomération.

Dans ces conditions, la Communauté d'agglomération a organisé par convention, la mise à disposition partielle des services de sa Direction des Parcs, Jardins et Paysages auprès de la ville de Chaville pour des missions relevant du domaine communal. Cette convention a été approuvée par délibération n°2011-128 du Conseil municipal du 5 décembre 2011 (R.D. du 8 décembre 2011). Cette mise à disposition entre dans le cadre de l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales.

Après une année de mise en œuvre effective des termes de la convention de mise à disposition, la commune de Chaville et la Communauté d'agglomération ont convenu de préciser le dispositif conventionnel de mise à disposition pour une plus grande clarté et une plus grande efficacité.

Par conséquent une nouvelle convention de mise à disposition a été approuvée par délibération n°2013-4 du Conseil municipal du 4 février 2013 (R.D. du 8 février 2013) avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Cependant, en 2013, la Direction des Parcs, Jardins et Paysages a mené un certain nombre de chantiers portant sur la création ou la réhabilitation d'espaces verts ainsi que sur la restructuration des régies de personnels. Ces nouvelles données impactent les taux de mise à disposition initialement prévus. Par conséquent, les taux de mise à disposition inscrits à l'article 4 de ladite convention et les tableaux annexes énumérant les noms des agents et des sociétés mis à disposition ainsi que les sites publics et privés communaux doivent être revus.

Il apparaît donc nécessaire d'établir un avenant n°1 à ladite convention prenant en compte les variations de personnels (restructuration de services, départs et mobilités d'agents) et les évolutions liées au nombre croissant de sites communaux. Il convient en outre de revoir les proportions dans lesquelles sont remis à la disposition de la ville de Chaville les moyens matériels et humains du service communautaire des Parcs, Jardins et Paysages, comme suit :

Moyens humains :

Chaville	Convention initiale		Avenant n°1	
	Nombre d'agents (équivalent temps plein)	% de mise à disposition	Nombre d'agents (équivalent temps plein)	% de mise à disposition
Direction des Parcs, Jardins et Paysages				
Service des espaces verts	13	16%	Inchangé	Inchangé
Service coordination, pilotage	29,5	0,52%	17	0,9%
Service patrimoine arboré	4	2,7%	9	1,2%

Service administratif	7	0,5%	6,5	0,5%
-----------------------	---	------	-----	------

En valeur, sur les refacturations liées au personnel, le montant en 2014 est estimé à 25 026,6 €, alors qu'il était de 24 933 € en 2013.

Entreprises hors groupement de commande remises à disposition :

Chaville	Convention initiale	Avenant n°1
Sociétés prestataires	% de mise à disposition	
	0,46%	0,97%

Le taux de mise à disposition passe de 0,46% à 0,97%. Aussi le montant refacturé en 2014 est estimé à 2 500 € en 2014, contre 1 200 € en 2013.

Concrètement, cela concerne principalement des achats d'outillage, petits matériels et habits de sécurité (représentant plus de 99% du montant de la refacturation).

Le calcul du taux de mise à disposition est réalisé comme suit : *total mandaté sur espaces verts exercice 2013*100 / total des mémoires trimestriels de refacturation 2013, soit : 2538,46*100/260 805,96 = 0,97%*.

En cas de variation des taux de mise à disposition du service (dans une fourchette de +/- 10%), la convention pourra être amendée après validation du Comité de suivi de la convention. Toutefois, toute modification substantielle ou dépassant les +/-10% devra faire l'objet de la rédaction d'un nouvel avenant.

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01_2014_0136) :

- **Approuve l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de mise à disposition de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » auprès de la ville de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

3.2/ FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a aménagé plusieurs jardins familiaux sur son territoire :

- au 29, rue Ernest Renan, 8 parcelles de 100 m² et 14 de 50 m². Ce site est géré par l'association des jardins potagers des deux pins ;
- au 1, rue de l'Etang Saint Denis, 17 parcelles de 50 m² à 120 m². Ce site est géré par l'association des jardins potagers du Val Saint Olaf ;
- au 18, sente des Châtres Sacs, 5 parcelles de 60 m² environ.

Les conventions d'occupation des 1^{er} avril 2000 et 17 décembre 2001 relatives aux jardins potagers des deux pins et aux jardins potagers du Val Saint Olaf avaient fixé à l'époque le tarif de location des

jardins familiaux à 6 francs (0,91 €) par m² par an. Par ailleurs, les consommations d'eau sont refacturées aux occupants.

Il convient aujourd'hui d'actualiser le tarif de location.

La présente délibération a donc pour objet de réviser le tarif de location des jardins familiaux à 1,50 euros par m² par an, en application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les membres de la commission municipale « Cadre de Vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01_2014_0137) :

- **Fixe le tarif de location des jardins familiaux à 1,50 euros par m² par an à compter du 1^{er} novembre 2014 pour les jardins des Châtres Sacs et à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les jardins potagers des deux pins et les jardins potagers du Val Saint Olaf**

3.3/ CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR L'ENTRETIEN DES LISIERES DE FORETS ET L'AMENAGEMENT DE STATIONNEMENT

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Les forêts domaniales de Meudon et Fausses-Reposes sont des espaces naturels ouverts au public.

L'Office National des Forêts (ONF) entretient durablement ces espaces en renouvelant régulièrement les peuplements forestiers, mais aussi en les aménageant pour les rendre accueillants et sûrs pour le public, ou encore pour protéger leurs richesses écologiques.

En raison de contraintes financières, l'ONF a dû restreindre les moyens consacrés à l'entretien pour l'accueil du public des forêts de Meudon et Fausses-Reposes ainsi que pour des travaux divers dont l'entretien d'agrément du périmètre de la forêt (fauchage des ronces et orties) en bordures de zones communales ou privées.

Toutefois, la ville de Chaville souhaite maintenir en bon état d'entretien les abords boisés de certaines rues de son territoire jouxtant les forêts de Meudon et Fausses Reposes ainsi que l'intégration paysagère et mieux délimiter les espaces de stationnement de la rue des Huit Bouteilles et de l'entrée de la route du Pavé de Meudon.

La ville de Chaville a transmis à l'ONF un projet de convention précisant les modalités et les conditions d'entretien par la ville de Chaville, des espaces boisés suivants propriétés de l'Office National des Forêts :

Forêt de Fausses Reposes :

- espaces boisés situés le long de la rue de la Martinière ;
- espaces boisés situés rue du Coteau.

Forêt de Meudon :

- espaces boisés situés rue Alexis Maneyrol ;
- espaces boisés situés route de l'Etang Saint Denis ;
- espaces boisés situés route du Pavé de Meudon.

La convention précise également les modalités de réalisation et la nature des travaux d'aménagement des espaces de stationnement paysagers longeant la rue des Huit Bouteilles et l'entrée de la route du Pavé de Meudon.

L'ensemble de ces prestations et les dépenses d'investissement d'aménagement seront à la charge de la Commune.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par période triennale, par tacite reconduction.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39 – délibération n°DEL01_2014_0138) :

- **Approuve la convention, annexée à la présente délibération, pour l'entretien par la ville de Chaville des lisières de forêts de Meudon et de Fausses-Reposes longeant les voiries communales et l'aménagement des espaces de stationnement longeant la rue des Huit Bouteilles et l'entrée de la route du Pavé de Meudon.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention**

**4.1/ ZAC DU CENTRE-VILLE - TRAITE DE CONCESSION ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »,
LA SPL « SEINE OUEST AMENAGEMENT » ET LA VILLE
AVENANT N°3**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3560 du Conseil municipal du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), la commune de Chaville a approuvé le traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville à intervenir avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la Société Publique Locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement ».

Par délibération n°2011-58 du Conseil municipal du 23 juin 2011 (R.D. du 30 juin 2011), un premier avenant a été signé le 18 juillet 2011, pour préciser le prix de vente des immeubles transférés par la commune de Chaville à la SPL « Seine Ouest Aménagement ».

Ensuite, par délibération n°2012-90 du Conseil municipal du 18 septembre 2012 (R.D. du 20 septembre 2012), un deuxième avenant a été signé le 16 octobre 2012, pour confier à la SPL « Seine Ouest Aménagement » la réalisation de l'Espace Culturel et de Loisirs en échange du transfert de propriété du terrain d'assiette du bâtiment sis 47, rue de la Bataille de Stalingrad. Il modifie également les emprises transférées par la commune de Chaville à la SPL et l'échéancier de cessions.

La signature d'un nouvel avenant est nécessaire pour :

- retirer de la liste des biens à transférer par la commune de Chaville à la SPL les parcelles sises 51 et 53, rue de la Bataille de Stalingrad (récemment renommée pour partie rue des fontaines Marivel), cadastrées respectivement section AE numéros 9 et 7, correspondant à une partie de l'emprise de l'Espace Culturel et de Loisirs et au mail attenant ;
- fixer définitivement le montant du surplus foncier que la Ville devra rembourser à l'aménageur au titre de l'article 30-2 du traité de concession d'aménagement, à 4 359 081 euros, selon un échéancier de versements de 2014 à 2017 ;

- confier à la SPL la réalisation d'un espace de stockage sous le mail de l'Eglise, côté rue des fontaines Marivel, d'une surface de 180 m², qui sera cédé à la Ville pour un montant de 341 000 euros hors taxes.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville à intervenir entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », la SPL « Seine Ouest Aménagement » et la ville de Chaville, apportant les modifications indiquées ci-dessus.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 octobre 2014.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°40 – délibération n°DEL01_2014_0139) :

- **Approuve l'avenant à la concession d'aménagement, annexé à la présente délibération, établi entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », en tant que concédant, la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement », en tant que concessionnaire, et la ville de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes qui feraient suite à la présente, notamment l'avenant à la concession d'aménagement mentionné ci-dessus**

4.2/ REGULARISATIONS DE VOIRIE ACQUISITION DE TERRAINS RUE DES MORTES FONTAINES

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

En 1981, plusieurs terrains ont été déclarés expropriés pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Chaville en vue de l'élargissement de la rue des Mortes Fontaines, pour permettre l'acquisition des terrains privés nécessaires à ce projet.

L'élargissement de la rue a été réalisé mais toutes les régularisations foncières avec les propriétaires riverains n'ont pas été menées à terme.

A ce jour, les parcelles cadastrées section AC numéros 812, 815 et 818 sises 26 et 26 bis, rue des Mortes Fontaines, correspondant à une partie du trottoir, appartiennent toujours aux riverains.

Par courrier du 8 avril 2014, Monsieur et Madame Cyrille ELDIN ont proposé à la commune de Chaville l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 818 sise 26 bis, rue des Mortes Fontaines, d'une surface de 2 m². La Ville a accepté d'acquérir ce terrain au prix d'un euro, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, par courrier du 7 août 2014.

Par courrier du 7 août 2014, la Ville a également proposé au propriétaire riverain l'acquisition au prix d'un euro chacune des parcelles cadastrées section AC numéros 812 et 815 sises 26, rue des Mortes Fontaines, d'une surface respective de 6 et 7 m². Monsieur et Madame Benjamin MOUCHE ont accepté cette proposition par courriel du 8 octobre 2014.

Lors de l'élargissement effectif de la rue des Mortes Fontaines au niveau des numéros 26 et 26 bis en 1991, la commune de Chaville a procédé à ses frais au déplacement de la clôture et des compteurs de gaz, électricité et eau et a entretenu ces terrains depuis cette date.

Par ailleurs, le transfert de ces parcelles dans le patrimoine de la Ville constitue un avantage pour les propriétaires actuels, qui vont être déchargés de leur entretien et de la responsabilité qui s'attache à la

circulation des piétons. Ce transfert de charges et de responsabilité a été pris en compte dans le prix accepté par ces propriétaires et qui est proposé au Conseil municipal.

La présente délibération a donc pour objet l'acquisition par la commune de Chaville des parcelles cadastrées section AC, numéros 818, 812 et 815, d'une surface respective de 2 m², 6 m² et 7 m², appartenant à Monsieur et Madame Cyrille ELDIN domiciliés 15, rue de la Brise à Chaville d'une part, et Monsieur et Madame Benjamin MOUCHE domiciliés 26 bis, rue des Mortes Fontaines à Chaville, d'autre part, au prix de 1 euro (un euro) chacune, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et R.1211-9.

Le service France Domaine a rendu son avis du 10 juillet 2014.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°41 – délibération n°DEL01_2014_0140) :

- **Décide l'acquisition au prix de 1 € (un euro), hors droits, taxes et charges par la commune de Chaville de la parcelle cadastrée section AC, numéro 818, d'une surface de 2 m², appartenant à Monsieur et Madame Cyrille ELDIN domiciliés 15, rue de la Brise à Chaville.**
- **Décide l'acquisition au prix de 2 € (deux euros), hors droits taxes et charges par la commune de Chaville des parcelles cadastrées section AC, numéros 812 et 815, d'une surface respective de 6 m² et 7 m², appartenant à Monsieur et Madame Benjamin MOUCHE domiciliés 26 bis, rue des Mortes Fontaines à Chaville.**
- **Précise que l'ensemble des frais liés à ces transactions seront à la charge de la Ville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.3/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'AVENUE FOURCHON LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'avenue Fourchon, dans sa partie allant du chemin de fer jusqu'à la rue Edouard Branly et le boulevard de la Libération, fait actuellement partie du lotissement du Parc Fourchon, alors que les terrains riverains n'en font pas partie.

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des propriétaires du Parc Fourchon a sollicité la commune de Chaville pour prendre en charge la gestion de cette rue, voie privée ouverte à la circulation publique.

La Ville a donc proposé à l'ASA d'engager la procédure prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Aux termes de cet article, « *La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale [...], être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.[...]* »

L'enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles R.318-10 du Code de l'urbanisme, et R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

Le Maire ouvre l'enquête d'une durée de quinze jours par arrêté et fixe ses modalités.

Le dossier soumis à l'enquête doit comprendre les pièces suivantes :

- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- un plan de situation ;
- un état parcellaire.

Le dossier d'enquête est en cours de constitution.

Le Conseil municipal doit donner son avis sur le projet dans un délai de quatre mois.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur, nommé par le Maire, constate la clôture de l'enquête et transmet ses conclusions à la Ville dans le délai d'un mois.

Le transfert dans le domaine public est prononcé par délibération du Conseil municipal après la remise des conclusions du commissaire-enquêteur.

La présente délibération a donc pour objet d'engager l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public de l'avenue Fourchon, dans sa partie allant du chemin de fer jusqu'à la rue Edouard Branly et le boulevard de la Libération, et d'autoriser le Maire à fixer les modalités de cette enquête.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°42 – délibération n°DEL01_2014_0141) :

- **Engage l'enquête publique préalable au transfert, dans le domaine public, sans indemnité, de l'avenue Fourchon, dans sa partie allant du chemin de fer jusqu'à la rue Edouard Branly et le boulevard de la Libération, conformément au plan annexé, en application de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.**
- **Autorise Monsieur le Maire organiser cette enquête.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération**

4.4/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ALLEE LEON VINCENT LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 10 octobre 1978, le Conseil municipal a décidé de classer dans la voirie communale l'allée Léon Vincent. Néanmoins, aucun transfert de propriété n'a eu lieu entre les propriétaires de l'allée et la commune de Chaville.

Depuis cette date, l'entretien et les investissements sur cette voirie sont réalisés par la Ville. Il conviendrait donc de procéder à une régularisation foncière et procéder au classement dans le domaine public de l'allée Léon Vincent, en application de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Cet article prévoit que : « *La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale [...], être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.[...]* ».

L'enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles R.318-10 du Code de l'urbanisme, et R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

Le Maire ouvre l'enquête d'une durée de quinze jours par arrêté et fixe ses modalités.

Le dossier soumis à l'enquête doit comprendre les pièces suivantes :

- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- un plan de situation ;
- un état parcellaire.

Le dossier d'enquête est en cours de constitution.

Le Conseil municipal doit donner son avis sur le projet dans un délai de quatre mois.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur, nommé par le Maire, constate la clôture de l'enquête et transmet ses conclusions à la Ville dans le délai d'un mois.

Le transfert dans le domaine public est prononcé par délibération du Conseil municipal après la remise des conclusions du commissaire-enquêteur.

La présente délibération a donc pour objet d'engager l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public de l'allée Léon Vincent, et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les modalités de cette enquête.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°43 – délibération n°DEL01_2014_0142) :

- ***Engage l'enquête publique préalable au transfert, dans le domaine public, sans indemnité, de l'allée Léon Vincent, conformément au plan annexé, en application de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.***
- ***Autorise Monsieur le Maire organiser cette enquête.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération***

4.5/ TRAVAUX DE RAVALEMENT OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme a modifié l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme.

Cet article a pour objet d'alléger les procédures en matière de réalisation de ravalement. Il s'avère cependant que sur Chaville, une charte de couleurs a été réalisée et permet d'offrir un éventail intéressant de couleurs de façade en harmonie avec les autres éléments tels que huisseries, gardes corps, soubassement, etc. En outre, il est important de pouvoir instruire les demandes de ravalement pour encadrer l'intégration architecturale des constructions dans le paysage urbain.

En vertu du paragraphe e) de l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme, doivent être précédés d'une déclaration préalable, les travaux de ravalement dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Il est proposé de délibérer afin que les travaux de ravalement soient soumis à déclaration préalable sur le territoire communal.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°44 – délibération n°DEL01_2014_0143) :

- **Décide de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2015**

4.6/ MODIFICATION DE CERTAINS ELEMENTS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme. Les articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'urbanisme ont institué la « taxe d'aménagement ».

Par délibération n°2011-104 du Conseil municipal du 10 octobre 2011 (R.D. du 13 octobre 2011), la taxe d'aménagement a été mise en place sur la commune de Chaville. Son taux a été fixé à 5% et la base forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans les constructions à 5 000 €.

Il s'avère que le montant forfaitaire de cette taxe peut être fixé entre 2 000 et 5 000 € par la Commune. Afin de ne pas pénaliser les Chavillois qui prennent les mesures nécessaires pour stationner leur véhicule sur leur terrain, libérant ainsi l'espace public, il est décidé de réduire cette base et de revenir au plancher défini par la loi. Cette base s'applique également aux parts départementale (2,3%) et régionale (1%). Ainsi, le coût pour une place passera de 415 € à 166 € au total. La part communale passera de 250 € (5 000 € x 5%) à 100 € (2 000€ x 5%).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} mars 2012, la surface hors œuvre nette construite ne sert plus de base de calcul à la taxe qui est désormais basée sur les surfaces de plancher closes et couvertes d'une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculées à partir du nu intérieur des façades du bâtiment.

Le décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011, publié au JO du 31 décembre 2011, fixe les conditions dans lesquelles peuvent être déduites les surfaces des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques, ainsi que 10% des surfaces de plancher des immeubles collectifs.

Cependant, avec cette nouvelle définition, les abris de jardins créent une surface de plancher et sont donc soumis à taxe. Le législateur a donc prévu dans son article L.331-9 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013, de pouvoir exonérer les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

La commune de Chaville souhaite ainsi exonérer les abris de jardins soumis à déclaration préalable (plus 1,80 m de hauteur et entre 5 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol).

Pour un abri de jardin de 10 m², par exemple, situé sur un terrain où la surface taxable est inférieure à 100 m², la taxe d'aménagement passera de 335 € à 133 €, la part communale de 202 € étant annulée et si l'abri de jardin se situe sur un terrain où la surface taxable est supérieure à 100 m², la taxe d'aménagement passera de 671 € à 267 €, la part communale de 404 € étant annulée (avec montant 2014).

Pour la part communale, la base forfaitaire pour les aires de stationnement et l'exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions visées (abris de jardin) doivent être décidées par une délibération devant intervenir avant le 30 novembre, pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les autres éléments définis dans la délibération n°2011-104 du Conseil municipal du 10 octobre 2011, restent inchangés.

Il est donc proposé de fixer la base forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans les constructions à 2 000 € et d'exonérer de la part communale les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 octobre 2014.

La présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2015

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°45 – délibération n°DEL01_2014_0144) :

- **Fixe à 2 000 € la base forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans les constructions.**
- **Exonère de la part communale les abris de jardins soumis à déclaration préalable.**

**4.7/ RENOVATION URBAINE DU CARREFOUR DU PUIITS-SANS-VIN
ILOT RESISTANCE/SALENGRO
PROMESSE D'ACHAT DE PROPRIETES COMMUNALES PAR
LE CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER RESIDENTIEL ET AKERYS PROMOTION**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Les bâtiments situés 1586 et 1606, avenue Roger Salengro à Chaville font l'objet d'un projet de démolition-reconstruction, à l'initiative des propriétaires.

La commune de Chaville est propriétaire de deux terrains riverains situés 1 bis et 3, avenue de la Résistance hébergeant des immeubles de très piètre qualité, ainsi que de deux lots de la copropriété sise 1, avenue de la Résistance.

Il a donc été décidé d'élargir la réflexion autour de ces projets privés de requalification du bâti en y intégrant les emprises communales afin de pouvoir envisager une rénovation cohérente de l'ensemble de l'îlot de l'angle de l'avenue de la Résistance et de l'avenue Roger Salengro, dans la perspective de la conclusion de la démarche urbanistique de requalification du carrefour historique du « Puits Sans Vin ».

Par courrier du 17 avril 2014, le Crédit Agricole Immobilier et Akerys Promotion ont proposé à la Ville l'acquisition de ces emprises communales pour un montant de 3 502 500 euros (trois millions cinq cent deux mille cinq cents euros).

Un projet de promesse d'achat a été rédigé et prévoit plusieurs conditions suspensives, et notamment :

- la signature de la totalité des promesses de vente portant sur les parcelles riveraines cadastrées section AM numéro 391, 393 pour partie, 596, 597 et sur la totalité des lots de copropriété de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section AM numéro 390, dans les conditions similaires à la promesse d'achat signée avec la commune de Chaville, avant le 20 décembre 2014 ;
- l'obtention d'un permis de construire comprenant des démolitions, exprès et définitif, autorisant la réalisation d'une opération de surface de plancher minimale de 5 236 m² à usage de logements sur l'ensemble des terrains précités, ce qui représente un total d'environ 79 logements, dont 25% seront à usage de logement social ;
- la pré-commercialisation de 28 logements en accession libre sur environ 60 appartements.

La promesse d'achat est consentie pour un délai expirant le 20 février 2016 à 16 heures.

Le service France Domaine a rendu son avis le 6 août 2014.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la signature de la promesse d'achat par le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion de deux immeubles communaux sis 1 bis et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 688 et 687, et des lots n°5 et n°9 de la copropriété sise 1, avenue de la Résistance et 1586, avenue Roger Salengro, parcelle cadastrée section AM numéro 390, suivant les conditions suspensives précitées, pour un montant de 3 502 500 euros (trois millions cinq cent deux mille cinq cents euros) hors droits, taxes et charges, suivant le projet d'acte annexé à la présente.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 octobre 2014.

Par 26 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°46 – délibération n°DEL01_2014_0145) :

- **Approuve** la signature de la promesse d'achat par le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel, dont le siège social est situé 78 chemin des sept Deniers à Toulouse et Akerys Promotion dont le siège social est situé 33 avenue Georges Pompidou à Balma, de deux immeubles communaux sis 1 bis et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 688 et 687, et des lots n°5 et n°9 de la copropriété sise 1, avenue de la Résistance et 1586, avenue Roger Salengro, parcelle cadastrée section AM numéro 390, pour un montant de 3 502 500 euros (trois millions cinq cent deux mille cinq cents euros) hors droits, taxes et charges, suivant les conditions suspensives énoncées au projet d'acte annexé à la présente.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**4.8/ REALISATION DU TERRAIN DE TENNIS SITUÉ 11 BIS, RUE DES PETITS BOIS
DEPOT D'UNE DEMANDE DE TRANSFERT PARTIEL DES PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS A
FRANCO-SUISSE AU PROFIT DE LA VILLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3553 du 8 avril 2010 (R.D. du 14 avril 2010), le Conseil municipal a autorisé la société Franco-Suisse, représentée par Monsieur Damien ROLLOY, Directeur général, à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'un ensemble immobilier sis 7-9, rue des Petits Bois à Chaville, sur le terrain cadastré section AM n°289 d'une superficie de 2 641 m², propriété de la commune de Chaville.

Le permis de construire valant division n°092 022 10 00935 accordé le 6 décembre 2010 ainsi que le permis modificatif accordé le 24 juin 2013, permettaient la réalisation d'une résidence de 86 logements, d'une micro-crèche et d'un tennis.

Puisque la Ville deviendra prochainement propriétaire du terrain cadastré actuellement section AM n°714, d'une superficie de 680 m², correspondant au lot n°2 du permis de construire, un transfert partiel du permis de construire doit être demandé par Monsieur le Maire avec l'accord de Franco-Suisse, afin de pouvoir réaliser la construction du terrain de tennis.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ce dépôt.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°47 – délibération n°DEL01_2014_0146) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de transfert partiel concernant le lot n°2 des permis de construire n°092 022 10 00935 et n°092 022 10 00935-01, correspondant à la parcelle actuellement cadastrée section AM n°714, d'une superficie de 680 m² afin de pouvoir réaliser la construction du terrain de tennis.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES
(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 16 juin 2014 et du 13 octobre 2014 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2014_0052 du 11 juin 2014

Modification des produits encaissés par la régie de recettes « Portail Famille »

Modification de l'article 3 de la décision n°1837 du 2 juillet 2010 (R.D. du 7 juillet 2010) afin de compléter la liste des produits encaissés par la régie de recettes « Portail Famille » pour les droits d'inscription et d'entrée aux conférences, visites, expositions et séances d'écoute du Forum des Savoirs. Les autres articles de ladite décision demeurent inchangés.

2/ Décision n°DM01_2014_0053 du 17 juin 2014

Création d'une sous-régie de recettes « Portail Famille » pour le Forum des Savoirs

Création d'une sous-régie de recettes « Portail Famille » pour le Forum des Savoirs, afin de pouvoir encaisser les droits d'inscription et d'entrée aux conférences, visites, musées, expositions et séances d'écoute.

Les décisions n°DM01_2014_0054 à n°DM01_2014_0062 ont été présentées lors du Conseil municipal du 16 juin 2014

3/ Décision n°DM01_2014_0063 du 13 juin 2014

Capture, ramassage, transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale

Passation d'un marché n°2014003 pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale. Ce marché est passé pour une durée d'un an, reconductible le cas échéant trois fois pour une même période d'exécution.

Montant forfaitaire annuel :

9 523,91 € HT, soit 11 428,69 € TTC

Les décisions n°DM01_2014_0064 à n°DM01_2014_0068 ont été présentées lors du Conseil municipal du 16 juin 2014

4/ Décision n°DM01_2014_0069 du 2 juillet 2014

Entretien et maintenance des monte-charges, plates-formes et élévateurs de personnes

Passation du marché n°2014004 avec la société OTIS pour l'entretien et la maintenance des monte-charges, plates-formes et élévateurs de personnes dans différents bâtiments communaux. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse annuelle, sans excéder trois ans. La tranche conditionnelle devra être affermie avant le 30 septembre 2016.

Le marché est conclu pour un montant de :

Tranches	Objet	Montants (HT)
Ferme	Maintenance et entretien avant la mise en place du nouvel appareil (hors coût horaire technicien et hors coût de déplacement)	1 110,94 € mensuels
Ferme	Maintenance et entretien après la mise en place du nouvel appareil (hors coût horaire technicien et hors coût de déplacement)	1 190,26 € mensuels
Ferme	à bons de commande	30 000,00 € maximum par an
Conditionnelle	Travaux de mise en conformité 2018 et de rénovation de l'ascenseur « loge » de l'Atrium	23 398,00 €

5/ Décision n°DM01_2014_0070 du 23 juin 2014

Remplacement de production de chaleur et de production d'eau chaude sanitaire à l'école maternelle « Le Muguet »

Passation du marché n°2014005 avec la société INTER INDUSTRIE THERMIQUE pour des travaux de remplacement de production de chaleur et de production d'eau chaude sanitaire à l'école maternelle « Le Muguet ». Le délai d'exécution du marché (période de préparation + travaux) est de 3 mois. La durée contractuelle du marché va de la date de notification du marché à la date de fin de garantie de parfait achèvement.

Montant du marché :

105 454,51 € HT, soit 126 545,41 € TTC

6/ Décision n°DM01_2014_0071 du 23 juillet 2014

Prise en charge des actes de biologie médicale du personnel de la Ville et du CCAS

Passation d'une convention avec le laboratoire d'analyses de biologie médicale de Chaville sis 1828, avenue Roger Salengro, pour la prise en charge dans le cadre de la médecine préventive des examens complémentaires de laboratoire du personnel de la Ville et du CCAS. La nature des actes de biologie médicale doivent être prescrits par le médecin de prévention et inscrits à la nomenclature des actes biologiques. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée. Il pourra y être mis fin à tout moment par courrier recommandé avec accusé réception, moyennant le respect d'un préavis minimum de trois mois. Les tarifs seront facturés et révisables en fonction de l'évolution des tarifications de base de la Sécurité Sociale.

7/ Décision n°DM01_2014_0072 du 23 juillet 2014

Prise en charge des actes d'imagerie médicale du personnel de la Ville et du CCAS

Passation d'une convention avec le centre d'imagerie médicale sis 855, avenue Roger Salengro, pour la prise en charge dans le cadre de la médecine préventive des examens complémentaires d'imagerie médicale du personnel de la Ville et du CCAS. La nature des actes de radiologie médicale doivent être prescrits par le médecin de prévention et inscrits à la nomenclature des actes en radiodiagnostic. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée. Il pourra y être mis fin à tout moment par courrier recommandé avec accusé réception, moyennant le respect d'un préavis minimum de trois mois. Les tarifs seront facturés et révisables en fonction de l'évolution des tarifications de base de la Sécurité Sociale.

8/ Décision n°DM01_2014_0073 du 19 juin 2014
Convention d'occupation d'un pavillon sis 62, rue Martial Boudet

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, du pavillon situé 62, rue Martial Boudet, au profit d'un agent communal qui l'occupe depuis le 24 décembre 2009. L'occupation de ce logement prenant fin le 30 juin 2014, celle-ci est prolongée à compter du 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **534,75 €** (hors eau, gaz et électricité à la charge du preneur)

9/ Décision n°DM01_2014_0074 du 19 juin 2014
Modification de la régie de recettes pour l'encaissement de menues et diverses redevances administratives

Les recettes encaissées dans le cadre de la régie de recettes pour l'encaissement de menues et diverses redevances inhérentes au fonctionnement des services administratifs de la Ville devant être actualisées, l'article 1^{er} de la décision n°1962 du 11 mai 2011 (R.D. du 12 mai 2011) est modifié comme suit afin d'y intégrer la vente de cartes-guides de l'ONF :

« Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des menues et diverses redevances provenant des services administratifs de la Ville, notamment :

- *la reproduction de documents, travaux d'imprimerie ;*
- *la vente de l'ouvrage « Chaville, promenade entre ville et forêt » ;*
- *la vente de reproductions de documents anciens ;*
- *la vente de cartes-guides de l'Office National des Forêts ;*
- *le prêt de matériel ;*
- *la mise à disposition ponctuelle des équipements communaux. »*

Les autres articles de ladite décision demeurent inchangés.

10/ Décision n°DM01_2014_0075 du 27 juin 2014
Remplacement de production de chaleur et de production d'eau chaude sanitaire à l'école maternelle « Le Muguet »

La décision n°DM01_2014_0070 du 23 juin 2014 a été retirée pour des raisons techniques (le i-parapheur n'a pas permis sa transmission au contrôle de légalité) et remplacée par la présente décision. L'objet de cette décision est inchangé : passation du marché n°2014005 avec la société INTER INDUSTRIE THERMIQUE pour des travaux de remplacement de production de chaleur et de production d'eau chaude sanitaire à l'école maternelle « Le Muguet ». Le délai d'exécution du marché (période de préparation + travaux) est de 3 mois. La durée contractuelle du marché va de la date de notification du marché à la date de fin de garantie de parfait achèvement.

Montant du marché : **105 454,51 € HT, soit 126 545,41 € TTC**

11/ Décision n°DM01_2014_0076 du 3 juillet 2014
Enfouissement des réseaux quartier Darin (1^{ère} partie)

Passation d'une convention financière, administrative et technique avec le SIGEIF et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », pour l'enfouissement du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération situé quartier Darin (1^{ère} partie), pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux, jusqu'à l'établissement des bilans généraux. La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée maximale de trois ans. La partie financière incombant à la Ville pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et énergie électrique s'élève à 285 851,12 € HT, soit 332 820,32 € TTC.

